



FOIRE AUX GRENIERS A CARPIQUET

le dimanche 31 mai 2020, de 6h00 à 18h00



Organisée par :

L'Amicale de Pétanque de CARPIQUET et
l'Elan Sportif CARPIQUET Basket

3,50 € le mètre (minimum 3 mètres)

Véhicule possible sur un emplacement
(voir les conditions dans le règlement)

RESTAURATION – BUVETTE – SANITAIRES
(sur place)

Les inscriptions se font jusqu'au mercredi 27 mai 2020 (aucune inscription le jour de la foire aux greniers) :

Pour toutes demandes de renseignement :

- ✓ Portable : 07 81 69 75 90
- ✓ Courriel : brocante.carpiquet@gmail.com

Documents à transmettre lors de l'inscription :

- ✓ Fiche d'inscription
- ✓ Attestation sur l'honneur (pour les particuliers uniquement)
- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité (recto – verso)

Règlement :

- ✓ Chèque (à l'ordre de l'ES CARPIQUET Basket)
- ✓ Espèce
- ✓ Carte Bancaire (uniquement lors des permanences)



Permanences inscriptions :

- ✓ Salle Omnisports (mezzanine) – Avenue Charles de Gaulle à CARPIQUET
- ✓ Les 22, 25, 26 et 27 mai 2020 de 17h30 à 19h00



**FOIRE AU GRENIERS
à CARPIQUET, le dimanche 31 mai 2020**

Organisée par :
L'Amicale de Pétanque de CARPIQUET et
l'Elan Sportif CARPIQUET Basket

A retourner **avant le 27 mai 2020**, dernier délai à l'adresse suivante :

**Mme Julie SERARD
7, rue Marie-Thérèse Nicolle
14650 CARPIQUET**

| |
|----------------------------|
| FICHE D'INSCRIPTION |
|----------------------------|

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

N° pièce d'identité : _____

Délivré(e) le : _____ par : _____

Stationnement d'un véhicule sur le stand :

- Voiture : 5 mètres minimum
- Voiture + remorque : 7 mètres minimum
- Camion / Utilitaire : 7 mètres minimum
- Aucun

Je réserve _____ mètres, soit une participation financière de _____ €.

Règlements :

- Chèque libellé à l'ordre de « ESC Basket »
- Espèce
- Carte Bancaire



FOIRE AU GRENIERS
à CARPIQUET, le dimanche 31 mai 2020

Organisée par :
L'Amicale de Pétanque de CARPIQUET et
l'Élan Sportif CARPIQUET Basket

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(document exigé par la Préfecture
pour les participants non professionnels)

Je soussigné(e)

Monsieur Madame

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e),
- Vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code des Commerce),
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 321-9 du Code Pénal).

Fait à _____

Le : _____

Signature :



FOIRE AU GRENIERS à CARPIQUET, le dimanche 31 mai 2020

Organisée par :
L'Amicale de Pétanque de CARPIQUET et l'Élan Sportif CARPIQUET Basket

REGLEMENT INTERIEUR

La participation à la Foires aux Greniers implique l'acceptation par chaque participant du règlement ci-dessous.

Article 1

La Foire aux Greniers aura lieu le dimanche 31 mai 2020 de 6h00 à 18h00 sans interruption.

Article 2

La Foire aux Greniers se déroulera dans les rues suivantes : place du 27 juin, rue des Canadiens, rue du Centre, rue des Écoles (en partie), rue de l'Église, rue et parc de la Grotte, rue Neuve, rue Marie-Thérèse Nicolle, rue Saint Martin, parking Salle Polyvalente et l'ancien terrain de football.

Article 3

Cette Foire aux Greniers s'adresse aux particuliers qui ne pourront vendre que des objets personnels, usagés et d'occasion.

Les emplacements sont d'une longueur de 3 mètres minimum et les droits d'emplacement sont fixés à 3.50 € le mètre linéaire.

Possibilité de laisser un véhicule sur le stand suivant les conditions ci-après :

- Voiture : 5 mètres minimum,
- Voiture + remorque : 7 mètres minimum,
- Camion / utilitaire : 7 mètres minimum.

Article 4

Les organisateurs se réservent le droit le plus discrétionnaire d'organiser la Foire aux Greniers comme ils le souhaitent.

Article 5

Les organisateurs valident l'inscription (par courriel) dès réception du dossier dûment complété, signé et accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (recto – verso) et du règlement dû.

Article 6

Les inscriptions seront clôturées le mercredi 27 mai 2020. Après cette date, il ne sera retenu aucun dossier.

La priorité du choix des places sera donnée aux dossiers enregistrés par ordre d'arrivée.



Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement (mauvais temps, etc).

Article 7

Les exposants doivent se conformer à l'arrêté municipal de Monsieur le Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 8

Les attributions des places se font le jour de la Foire aux Greniers et sont déterminées par les soins des organisateurs. L'affectation est définitive pour la journée.

Article 9

L'installation du stand devra respecter le métrage attribué.

Article 10

Il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et d'utiliser les sacs poubelles mis à leur disposition.

Article 11

Tous les exposants devront arriver avant 9h00.

La circulation des véhicules seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 6h00 à 18h00 sauf au moment du déchargement de la marchandise.

Aucun départ ne pourra se faire avant 18h00.

Tout véhicule non déclaré au moment de l'inscription devront être retiré immédiatement après le déballage des objets.

Article 12

La vente de boissons, sandwichs et autres denrées alimentaires n'est pas autorisée, elle est réservée à l'organisation.

Article 13

Par sa demande d'inscription et sa présence sur l'emplacement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Toute infraction au présent règlement peut conduire les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant sans aucun recours pour celui-ci.